

tiraient cette conclusion : qu'il y a des crimes si grands que les ministres de l'Eglise n'en pourraient absoudre ceux mêmes qui en auraient le plus de repentir<sup>1</sup>. Il n'est pas question du pouvoir de l'Eglise en cette Epître. S. Paul ne considère que l'état et les dispositions des prévaricateurs.

821. — Pourquoi l'Apôtre donne-t-il au Sauveur ce titre de prêtre selon l'ordre de Melchisédech, v, 6, 10; vii, 1?

C'est le Seigneur lui-même qui a donné ce titre à son Fils par la bouche de David<sup>2</sup>; mais l'Apôtre s'attache à en faire sentir la valeur. Les Juifs reprochaient aux chrétiens la pauvreté de leur culte : « Vous n'avez pas de tribu sainte, disaient-ils; pas de famille sacerdotale; pas de véritable pontife : vos ministres n'ont aucune part à l'onction d'Aaron; ils n'immolent pas des victimes comme les nôtres; etc. » Pour faire tomber leurs préjugés, il importait de leur montrer que le sacerdoce chrétien n'était pas une institution récente, sans racine dans le passé; qu'il avait été exercé sur la terre longtemps avant Aaron, et honoré par Abraham lui-même, le plus grand de leurs patriarches. S. Paul leur répond : « Notre Pontife n'est pas de l'ordre d'Aaron; il est d'un ordre différent, *ἑτερος ἑταρος*, vii, 15, bien supérieur à celui-là. Avant que la tribu de Lévi fût séparée des autres tribus et le peuple de Dieu des autres peuples, l'Écriture nous montre un prêtre du Très-Haut au milieu des nations, offrant au Seigneur un sacrifice d'actions de grâces et bénissant au nom du ciel tous les hommes sans distinction; c'est Melchisédech. Il est le seul à qui l'Esprit saint ait donné le nom de prêtre avant l'établissement de la religion juive<sup>3</sup>. Abraham s'est incliné devant lui et lui a payé la dime. Or David a prêté depuis plus de mille ans que ce sacerdoce, le sacerdoce de Melchisédech, le plus étendu et le plus ancien de tous, serait aussi le dernier; qu'il durerait toute l'éternité. Ainsi a-t-il fait entendre que Dieu voulait pour Prêtre un seul et unique Pontife qui,

<sup>1</sup> Euseb., *H. E.*, v, 16; vi, 43. — <sup>2</sup> Ps. cix, 4. — <sup>3</sup> Gen., xiv, 18.

après avoir offert un sacrifice dont celui de Melchisédech était l'image, le perpétuerait à jamais sur la terre et dans le ciel, et serait pour tous les élus une source intarissable de grâces et de bénédictions : *De quo grandis sermo et ininterpretabilis ad dicendum*, v, 11<sup>4</sup>.

Il est intéressant de rapprocher cet endroit de l'Épître aux Hébreux, v et vi, d'un passage de l'Épître aux Romains sur la justification par la foi, iv, 3-25, et de comparer les développements donnés par S. Paul au verset 6; chapitre xv de la Genèse, avec ceux qu'il donne ici au verset 4 du Ps. cix<sup>2</sup>. C'est, des deux côtés, la même inspiration et le même dessein. C'est la même pénétration et la même habileté. Ce sont les mêmes procédés. Il est difficile de n'y pas reconnaître l'œuvre d'un seul et même esprit. Pour un critique judicieux, il est peu de marques d'authenticité plus frappantes.

Il importe aussi de remarquer le principe sur lequel saint Paul établit notre espérance : *Impossibile est mentiri Deum*, vi, 18. La foi du chrétien repose sur la même base. Si le mensonge ne répugnait pas essentiellement à la sainteté de Dieu, s'il n'était pas évident et tout à fait incontestable que Dieu ne peut mentir ni autoriser le mensonge, on ne pourrait plus croire à aucune révélation<sup>3</sup>. La foi serait impossible. Il n'y aurait plus d'autres dogmes que ceux de la raison<sup>4</sup>. Mais qui pourrait concevoir un Dieu menteur ou fauteur du mensonge<sup>5</sup>? La perfection et l'imposture s'excluent absolument. *Hoc enim scio quod etiam qui docet licere mentiri, verum docere se vult videri*, dit S. Augustin<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Quis magis sacerdos Dei summi quam Dominus noster Jesus Christus, qui sacrificium Deo Patri obtulit, et obtulit hoc idem quod Melchisedech obtulerat, id est panem et vinum, suum scilicet corpus et sanguinem? S. Cyr., *Epist. ad Cæcil.*, lxxiii, 4. — <sup>2</sup> *Supra*, n. 617. Cf. n. 856 et 346. — <sup>3</sup> Non est enim fides æstimatio, sed certitudo. S. Bern., *ad Inn.* II, cont. *Abæl.*, iv. — <sup>4</sup> Admisso semel aliquo mendacio, nulla particula sacrorum librorum remanebit. S. Aug., *Epist.* xxviii, 3, *ad Hieron.* — <sup>5</sup> Non est Deus quasi homo, ut mentiatur. Num., xxiii, 19; S. Thom., 2<sup>a</sup>-2<sup>æ</sup>, q. 110, a. 1; *Contra Gentil.*, I, lxx, lxxii, xcvi, 2. *De Symb.*, 1. — <sup>6</sup> S. Aug., *Cont. Mendac.*, 37. Cf. Rom., iii, 4; Tit., 1, 2; I Joan., ii, 21.

## 2° Démonstration, VII-X, 18.

Supériorité de Jésus-Christ sur Aaron. — Melchisédech figure du Sauveur. — Silence de saint Paul sur le rapport de l'Eucharistie avec le sacrifice de ce patriarche. — Où voit-on annoncées la fin de l'ancien sacerdoce et la perpétuité du nouveau? — Tabernacle véritable, céleste, opposé à celui de Moïse. — Dieu connu de tous sous la nouvelle loi. — Arche absente du second temple. — Saint Paul a-t-il pu raisonner en hébreu comme il a fait sur le mot Testament? — Le sacrifice du Sauveur se réitère-t-il à la messe?

822. — Comment saint Paul démontre-t-il la supériorité de Jésus-Christ sur Aaron, comme prêtre et pontife?

L'Apôtre S. Paul démontre la supériorité du Sauveur comme Prêtre par huit considérations, qu'il expose successivement : — 1° L'excellence du personnage qui l'a figuré dans son Pontificat, VII, 1-10. — 2° Le caractère temporaire du sacerdoce lévitique, 11-19. — 3° Le serment par lequel Dieu a établi le nouveau sacerdoce et assuré sa durée pour l'éternité, 20-22. — 4° La permanence du Sauveur comme Prêtre, opposée à l'instabilité des Pontifes anciens, 23-25. — 5° La sainteté du Pontife nouveau, opposée aux défauts et aux infirmités des successeurs d'Aaron, 26-28<sup>1</sup>. — 6° La sphère supérieure et toute céleste dans laquelle s'exerce le sacerdoce de Jésus-Christ, VIII-IX, 8. — 7° Les qualités éminentes de la victime du nouveau sacrifice, IX, 9-x, 7. — 8° La vertu de ce sacrifice, une seule victime et une seule immolation suffisant pour effacer tous les péchés du monde, IX, 25-x, 18<sup>2</sup>.

Ces considérations sont déduites avec beaucoup d'art et même de subtilité. On a besoin d'application pour suivre la pensée de l'écrivain; mais il est impossible de ne pas admirer l'élévation de sa doctrine et l'habileté avec laquelle il la tire de cet unique verset : *Juravit Dominus et non penitebit eum : Tu es Sacerdos*, etc.<sup>3</sup>. On remarquera, en particulier, l'argument tiré du silence de l'Écriture sur les ancêtres de Melchisédech, sur sa naissance et sur sa mort<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Heb., v, 1, 2. Cf. Lev., XXI, 17. — <sup>2</sup> Cf. Rom., VIII, 3-xiv, 9. — <sup>3</sup> Ps. CIX, 3. Observandum est hoc loco, divinum Apostoli studium in scrutandis et excutiendis Scripturis. Estius, *Comment.* — <sup>4</sup> Heb., VII, 3. Cf. Rom., IV, 8-10. *Supra*, n. 616.

823. — De quelle manière Melchisédech figure-t-il Jésus-Christ comme prêtre?

Melchisédech figurait Notre-Seigneur comme prêtre, de diverses manières : — 1° Par son nom, βασιλευς δικαιοσυνης, et celui de sa ville, βασιλευς ειρηνης, VII, 1, 2. — 2° Par la possession simultanée de la royauté et du sacerdoce, 2. — 3° Par le caractère personnel ou insuccessif de son pontificat, Melchisédech était sans ancêtres dans le sacerdoce, απατωρ, sine patre, 3, comme le Sauveur. Il est également sans successeur. — 4° Par son unicité, nul autre que lui n'ayant été honoré du nom de Prêtre, hors de la famille d'Aaron. — 5° Par la bénédiction qu'il a donnée à Abraham et à sa postérité, et par l'hommage qu'il a reçu, en percevant la dime de ce patriarche, 10. Cette dernière considération suggère à l'Apôtre ce raisonnement : Si Melchisédech est ainsi au-dessus d'Abraham et par conséquent d'Aaron, 4-10, combien plus Jésus-Christ, dont Melchisédech n'est que l'ombre, leur est-il supérieur<sup>1</sup>? *Intuemini quantus sit hic!* 4.

Remarquez que la supériorité de Melchisédech sur Abraham peut s'étendre à toute la postérité de ce patriarche, sans atteindre le Sauveur; car Jésus-Christ ne fait pas partie de sa descendance naturelle<sup>2</sup>. — D'ailleurs n'est-ce pas le Sauveur même qu'Abraham honorait en Melchisédech, et quelle dime aurait-on payée pour lui, puisqu'il n'avait aucune intercession à demander de personne ni aucune dépendance à reconnaître en ce monde<sup>3</sup>?

824. — D'où vient que l'Apôtre passe sous silence l'analogie qui existe entre le sacrifice de pain et de vin offert par Melchisédech et celui qui est offert par Notre-Seigneur à la Cène et par ses ministres de l'autel?

On distingue deux sacrifices du Sauveur, un sacrifice sanglant et un sacrifice non sanglant, bien qu'en substance les

<sup>1</sup> Cf. S. Thom., p. 3, q. 22, a. 6. — <sup>2</sup> Non pertinet ad rationem virilis seminis per quam fuerunt in lumbis Abrahæ, quos in illo decimatos esse Scriptura testatur. S. Aug., *Opus imp. cont. Julian.*, VI, 22. — <sup>3</sup> Cf. S. Thom., p. 3, q. 31, a. 8.

deux n'en fassent qu'un ou que le second ne soit autre chose que le premier, perpétué dans tous les temps et renouvelé invisiblement sur tous les autels<sup>1</sup>. On peut distinguer de même en Notre-Seigneur un double sacerdoce : un sacerdoce de rédemption, qui est tout personnel, qu'il a exercé lui seul, en s'immolant au Calvaire ; et un sacerdoce de sanctification, le sacerdoce de la nouvelle alliance, qu'il délègue à ses ministres, qu'il exerce par leur organe, en vertu duquel le sacrifice de la croix est offert d'une manière non sanglante et les fruits de ce sacrifice sont appliqués aux âmes.

Or, si l'on tient compte des circonstances et du dessein de l'Apôtre, on ne s'étonnera pas qu'il se borne à parler du premier de ces sacrifices et du premier de ces sacerdoce<sup>2</sup>. En effet, ce qu'il veut montrer, c'est l'excellence du sacerdoce chrétien ; c'est la supériorité incomparable du sacrifice du Sauveur ; et ceux qu'il veut convaincre, ce sont des Hébreux de Jérusalem, obstinés dans le judaïsme, ou nouvellement convertis, qui ont été élevés dans le respect et l'admiration de l'ancien culte, aux yeux desquels il n'existe rien de si imposant que les fonctions et les insignes du Pontificat lévitique. Pour arriver à son but, en quel état et dans quel mystère S. Paul doit-il leur montrer l'Homme-Dieu ? Évidemment, ce n'est pas dans l'Eucharistie, où sa grandeur se cache sous les espèces sacramentelles, où il prend l'apparence d'un aliment vulgaire. Ce n'est pas non plus dans la personne de ses ministres, très honorés sans doute aux yeux de la foi, prédits et célébrés par Isaïe<sup>3</sup>, mais presque tous étrangers au peuple de Dieu ou à la tribu sacerdotale, et sans illustration ni prestige pour des enfants d'Abraham. C'est donc au Calvaire et sur la croix qu'il convient de l'envisager<sup>4</sup>. En effet, l'Apôtre ne le considère jamais ouvertement ailleurs. Il n'exalte le sacrifice de Jésus-Christ qu'en tant qu'il a racheté le monde, qu'il a payé la dette de l'humanité,

<sup>1</sup> Conc. Trid., sess. xxii, c. 2. Semel immolatus est Christus, in seipso et tamen in Sacramento omni die populus immolatur. S. Aug., *Epist. ad Bonif.* viii, 9. — <sup>2</sup> Heb., v, 11. — <sup>3</sup> Isai., lxxvi, 19-22. Cf. lvi, 3, 4, 7. — <sup>4</sup> Cf. Matth., vii, 6.

qu'il a lavé dans son sang tous nos péchés<sup>1</sup>. Ici en particulier, loin de parler du sacrifice de l'autel, il évite d'y faire allusion. Voilà pourquoi il passe sous silence cette analogie dont nous sommes si frappés entre le pain et le vin de Melchisédech et les espèces eucharistiques.

On peut dire seulement qu'en nommant le Sauveur *prêtre selon l'ordre de Melchisédech*, *κατα την ταξιν Μελχισεδεκ*, il donne lieu de penser qu'il y a similitude entre les oblations de l'un et de l'autre, et que le rapport qui existe dans le sacerdoce a son reflet dans l'hostie et dans le sacrifice<sup>2</sup>.

825. — Où voit-on que le sacerdoce d'Aaron était transitoire et qu'il devait être remplacé par celui du Sauveur ?

I. Le caractère transitoire du sacerdoce d'Aaron est indiqué au Psaume cix, dans les paroles que le Seigneur adresse à son Fils incarné : *Tu es Sacerdos in æternum*. En annonçant l'avènement d'un sacerdoce nouveau, différent de celui qui était établi et d'un ordre incomparablement plus excellent, il fait entendre évidemment la déchéance du premier ; et par là même, il le déclare incapable d'atteindre son but, qui était de nous réconcilier avec Dieu et de nous obtenir sa grâce<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Ut consummetur prævaricatio et deleatur iniquitas. Dan., ix, 24. Cf. Col., 1, 2. — <sup>2</sup> Noverunt qui legerunt quid protulerit Melchisedech, quando benedixit Abraham, et si jam sunt participes ejus, vident tale sacrificium nunc offerri Deo toto orbe terrarum. S. Aug., *Cont. advers. Legis*, 1, 20. Pour nous, ce qui nous fait reconnaître en Notre-Seigneur le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, c'est l'autel et non le Calvaire. Au Calvaire, on voit un sacrifice, mais un sacrifice d'expiation qui ne dure qu'un instant ; la victime est immolée, mais personne n'y communie. A l'autel, c'est un sacrifice d'actions de grâces ; il est permanent, il est offert sous les espèces du pain et du vin et tous ceux pour qui il s'offre peuvent y participer d'une manière sensible. Le sacrifice d'expiation devait précéder, parce qu'avant tout le Sauveur devait racheter les enfants d'Adam et former son Eglise ; mais le sacrifice d'actions de grâces devait suivre, afin de donner aux enfants de Dieu, aux membres de l'Eglise, un culte, un sacerdoce, un centre religieux. S. Aug., *Cont. Faust.*, xix, 11. Si celui-ci a été célébré le premier, c'est que le Sauveur devait l'instituer lui-même. Il a été inauguré avant sa mort, mais il ne devait être exercé qu'après, *in commemorationem*, lorsque le Fils de Dieu serait dans sa gloire, *a dextris Dei*. — <sup>3</sup> Heb., vii, 18, 19.

II. Quant au sacerdoce de la loi nouvelle, le Seigneur ne se borne pas à en faire pressentir l'établissement. Il jure qu'il est le sacerdoce véritable et qu'il durera éternellement, *in æternum*. En effet, le Fils de Dieu est prêtre pour l'éternité; et il l'est de plusieurs manières : — 1° En ce sens que le caractère et la dignité de prêtre qui lui ont été conférés dès son incarnation ne lui seront jamais enlevés. — 2° En ce sens qu'il ne cessera de s'offrir sur nos autels jusqu'à la fin des temps par le ministère de ses représentants. — 3° En ce sens qu'il fera éternellement au ciel l'office de prêtre, rendant à son Père un honneur infini, sollicitant pour nous sa miséricorde et obtenant aux élus les biens nécessaires à leur béatitude<sup>1</sup>. — 4° En ce sens surtout que, le mérite de son sacrifice étant infini, sa vertu est illimitée et ses effets sans aucun terme. Dût le genre humain offenser Dieu pendant toute l'éternité, l'immolation du Calvaire suffirait pour compenser tous les outrages, pour expier toutes les iniquités, pour obtenir tous les pardons. Il n'y aura donc plus à l'avenir de nouvelle expiation, x, 48. C'est sur cette dernière idée surtout que l'Apôtre insiste, parce que rien ne montre mieux la valeur infinie du sacrifice du Sauveur et sa supériorité sur celui des Juifs, vii, 23-27; ix, 9-14, 23-28; x, 1, etc.<sup>2</sup>.

826. — Qu'entend l'Apôtre, quand il dit que Jésus-Christ est le pontife du tabernacle véritable, de celui qui n'a pas pour auteur un homme, mais Dieu même, viii, 2?

L'Apôtre entend que le culte de la Loi était terrestre, imparfait, simplement figuratif, en son temple, en son sacerdoce, en ses sacrifices, en ses effets; mais que celui de Jésus-

<sup>1</sup> Apoc., v, 6; vii, 9, 17; xii, 11. Non est sacerdos absque sacrificio. S. Chrys., *In Heb.*, viii, 1. — <sup>2</sup> Dixit Baptista: Ecce qui tollit peccata mundi. Non dixit: Qui tulit, aut Qui tollet, sed Qui tollit; ut quotidie ea tollere intelligatur. Non enim cum passus est solum nostra abstulit peccata, sed ex illo hæcenus tollit. Non semper crucigitur; unum enim pro peccatis nostris obtulit sacrificium, sed semper per illud nos purgat. S. Chrys., *In Joan.*, Hom., xviii, 2. Cf. S. Thom., p. 3, q. 22, a. 5.

Christ est réel, parfait, céleste, tel qu'il doit être pour accomplir son œuvre et atteindre son but. On ne voit pas ce Pontife éternel exercer ici-bas en personne ses augustes fonctions; mais il n'y doit pas être; ce n'est pas sur la terre qu'il les doit exercer. N'y a-t-il pas eu assez de prêtres terrestres, 4? La personne du Sauveur, comme son ministère, appartient au monde invisible. Son sanctuaire, c'est le trône de Dieu même: il exerce ses fonctions au milieu des réalités qui furent montrées à Moïse sur la montagne, et dont l'ancien tabernacle n'était que l'esquisse, viii, 5'. Ainsi, entre la dignité de Jésus-Christ et celle d'Aaron, il y a la distance du ciel à la terre, de la réalité à la figure. La différence n'est pas moindre dans les fruits qu'ils produisent. Ce que le premier promettait, l'autre le donne. L'ancien sacerdoce, comme l'Ancien Testament, avait pour symbole ces tables de pierre sur lesquelles Dieu avait écrit sa loi, ces lettres mortes qui commandaient et menaçaient, sans se faire entendre ni obéir, viii, 6, 9. Le nouveau sacerdoce est en harmonie avec la loi nouvelle: il est céleste, actif, lumineux, sanctifiant, comme la grâce dont il est le canal, cette grâce que Dieu communique aux âmes, selon le prophète Jérémie, xxxi, 22, pour leur faire connaître, aimer et pratiquer sa volonté, pour en faire un peuple saint, qui ne s'éteindra jamais, et restera inébranlable dans la profession de la foi et la pratique des vraies vertus.

827. — Que signifient ces mots: *Non docebit unusquisque proximum suum, dicens: Cognosce Dominum*, viii, 11?

Ces paroles signifient que, sous le règne du Nouveau Testament, la connaissance du vrai Dieu deviendra commune et universelle. Elle sera si générale et si facile à acquérir, qu'on l'aura dès l'enfance, qu'il ne faudra plus ni études, ni recherches pour la posséder<sup>2</sup>. C'est abuser des termes que de vouloir en déduire, comme font les protestants, qu'il ne doit pas y avoir pour les chrétiens de ministère enseignant ni

<sup>1</sup> Exod., xxv, 41. — <sup>2</sup> Cf. Isai., xi, 9; I Cor., i, 5; I Thess., iv, 6; I Joan., ii, 21, 27.

d'éducation religieuse, et que chacun doit acquérir par lui seul la connaissance de tous les dogmes. *Fides ex auditu*, dit ailleurs l'Apôtre. La pratique même des protestants et leurs contestations interminables suffiraient pour montrer la nécessité d'un enseignement officiel et d'un magistère infaillible.

828. — Les objets sacrés dont il est parlé, ix, 1-5, existaient-ils encore du temps de saint Paul?

La plupart de ces objets, les principaux, l'arche et ce qu'elle contenait, l'urne d'or, la verge d'Aaron et les tables de la loi n'existaient plus. Dieu, qui ne voulait pas mettre les Israélites à une trop forte épreuve, en les plaçant dans la nécessité d'y renoncer à l'avènement de la loi nouvelle, avait permis qu'on les perdit à l'époque de la captivité<sup>1</sup>. Lorsque Josèphe énumère les objets emportés par Titus, il nomme la table d'or, le candélabre et le livre de la loi<sup>2</sup>; mais il ne fait pas mention de l'arche, et on ne la voit pas représentée sur l'arc-de-triomphe de cet empereur. On ne l'avait jamais vue, du reste, dans le second temple. Aussi est-ce l'intérieur du tabernacle que S. Paul décrit ici, ix, 1-5, ce qui n'empêche pas que ses raisonnements ne conviennent à son époque, puisque c'étaient toujours le même culte, les mêmes cérémonies et les mêmes fêtes<sup>3</sup>.

829. — Que veulent dire ces mots : *Per amplius et perfectius tabernaculum, non hujus creationis*, ix, 11?

Plusieurs entendent par ce tabernacle la chair du Sauveur. C'était, disent-ils, comme une tente sous laquelle reposait la Divinité<sup>4</sup>. Mais elle n'avait cette apparence qu'au regard des hommes; pour lui, il en était autrement, et on ne peut pas se le représenter traversant cette tente pour entrer dans le

<sup>1</sup> Il Mac., II, 4, 6. C'est pour le même motif, disent les Pères, que le temple fut détruit, que l'exercice du culte mosaïque devint impossible et que les oracles des démons et les sacrifices idolâtriques cessèrent peu à peu. Hinc summo veroque sacrificio cuncta sacrificia falsa cessant. S. Aug., *de Civ. Dei*, x, 20. Et oraculum Dodoneum deficit, sicu et reliqua. Strabon., *Geog.*, VII. — <sup>2</sup> Joseph., *de Bell. jud.*, VII, v, 5, 7 Cf. V, v. — <sup>3</sup> Sap., ix, 8. — <sup>4</sup> Cf. Joan., I, 14; II, 19.

ciel. — D'autres entendent par là les cieux inférieurs, au-dessus desquels sont les cieux des cieux<sup>1</sup>; mais les cieux inférieurs font partie de la création, et ce tabernacle n'y est pas compris. — D'autres enfin, donnant à ce mot un sens mystique, entendent par là l'Eglise militante, dont le *Saint* était le symbole. Comme le grand-prêtre traversait une première enceinte, nommée le *Saint*, pour entrer dans le *Saint des saints*, ainsi Jésus-Christ, Pontife de la grâce et des biens futurs, a traversé l'Eglise de la terre, tabernacle plus parfait que celui de Moïse, pour entrer au ciel, le vrai *Saint des saints*, et s'asseoir à la droite de son Père<sup>2</sup>.

830. — Le raisonnement que fait saint Paul sur le mot testament, ix, 16, ne montre-t-il pas clairement que l'Épître a été conçue et écrite en grec?

Beaucoup de commentateurs sont de cet avis<sup>3</sup>. Ils disent que l'hébreu n'a pas de terme qui réponde à *testament*; que le mot qui approche le plus pour le sens est *berith*<sup>4</sup>, et qu'il signifie simplement *traité* ou *alliance*; que le mot *διαθηκη* lui-même, rendu par *testamentum* dans la Vulgate, n'a pas une signification si précise; qu'il peut exprimer indifféremment un acte conventionnel ou un acte testamentaire, et qu'il est pris successivement dans l'un et l'autre sens.

Mais ces raisons ne sont pas sans réplique. — 1° S. Paul, qui savait l'hébreu aussi bien que le grec, pouvait sans doute exprimer ses pensées dans l'une et dans l'autre langue. Comment lui eût-il été impossible de rendre en hébreu l'idée de testament? S'il ne trouvait pas dans cette langue un terme absolument identique à *διαθηκη*, qu'est-ce qui l'empêchait d'user d'une périphrase ou de modifier le sens de *berith*, en faisant comprendre que l'acte dont il s'agissait avait pour objet un héritage ou un legs<sup>5</sup>? — 2° Personne ne dit que

<sup>1</sup> Cf. Heb., IV, 14; VII, 26. — <sup>2</sup> Tria sibi Deus tabernacula fecit: Synagogam quæ umbras habuit sine veritate, Ecclesiam quæ veritatem et umbras habet, cælum ubi nullæ sunt umbræ, sed nuda veritas. S. Eucher., *Ad Veran.* Umbra in lege, imago in evangelio, veritas in cælestibus. S. Amb., *de Off.*, I, 238. — <sup>3</sup> *Supra*, n. 805. — <sup>4</sup> Exod., XXIV, 8. — <sup>5</sup> Cf. Gen., XXI, 10; Ex., XV, 17; Ps. CXXXIV, 40-12.

S. Paul a écrit en hébreu ; mais un bon nombre pensent avec S. Jérôme qu'il a écrit en syrochaldéen, comme S. Matthieu. Or, certainement le syrochaldéen devait avoir alors un terme équivalent à *διαθηκη*, à moins qu'il n'eût adopté le mot *διαθηκη* lui-même, comme il a adopté bien d'autres mots grecs et comme l'ont adopté la version syriaque Peschito, et l'hébreu rabbinique<sup>1</sup>. — 3° On ne peut nier que Notre-Seigneur n'ait exprimé l'idée de testament à la dernière Cène, lorsqu'il a dit en syrochaldéen : *Hic est sanguis novi Testamenti* ; *Τοῦτο ἐστὶ τὸ αἷμα τῆς Διαθήκης*<sup>2</sup> ; car le sens de *διαθήκης* est bien clair en cet endroit<sup>3</sup>. Or, il est évident que par ce mot, le Sauveur fait allusion au mot *berith*, employé dans l'Exode, xxiv, 8, et traduit du reste providentiellement par *διαθηκη* dans les Septante. L'un est le pendant et la figure de l'autre. Cela posé, ne doit-on pas reconnaître que l'ancienne alliance, si l'on veut ainsi appeler la disposition du Seigneur envers son peuple, au pied du Sinaï, était un acte d'un genre particulier, qu'elle s'était faite dans des conditions et dans une forme telles qu'elle s'assimilait aux testaments et qu'on pouvait lui en donner le nom ? — 4° Quoi de plus naturel que d'appeler *testament*, et de regarder comme tel un engagement en vertu duquel Dieu n'a cessé d'appeler les Israélites ses héritiers et la terre de Chanaan leur héritage<sup>4</sup> ? Il est vrai que, dans l'Ancien Testament, la mort du testateur n'a été que figurée, tandis qu'elle a eu lieu réellement dans le Nouveau ; mais cette différence tient à la nature de l'un et de l'autre. Le premier était purement figuratif : on n'y voyait que l'image des biens promis ; le second nous met réellement et irrévocablement en possession de ces biens qui sont l'héritage du Sauveur<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Michaelis, *Introd.*, t. iv, p. 193. — <sup>2</sup> Matth., xxvi, 28 ; Marc., xiv, 24 ; Luc., xxii, 20 ; I Cor., xi, 26. *Καὶνός* signifie *neuf* et est opposé à *vieux*, Heb., viii, 13. *Νεός*, que l'Apôtre joint aussi quelquefois au même substantif, signifie *nouveau*, récent : il est opposé à précédent, plus ancien. — <sup>3</sup> Cf. Luc., xxii, 19. — <sup>4</sup> Cf. Ex., xv, 17 ; Deut., vi, 20 ; Ps. lxxviii, 1 ; cxxxiv, 41, 42 etc. — <sup>5</sup> Gal., iii, 15-29 ; iv, 30 ; Jac., ii, 5 ; I Pet., iii, 22. Cf. Bossuet, *II<sup>e</sup> Serm. pour le Vendredi saint*, III<sup>e</sup> point. *Supra*, n. 1.

L'argument tiré du chapitre x, 5, a moins de valeur encore. Le sens littéral du Ps. xxxix, 7, est bien : *Aures perfodisti mihi* ; mais pourquoi S. Paul n'aurait-il pas pu rendre autrement, d'une manière plus intelligible au commun des lecteurs, l'acte de dévouement du Sauveur à son Père ? Il a pu trouver bon aussi de se conformer à la traduction des Septante ou à la leçon reçue, dans les notes syrochaldéennes qu'il a écrites ou dans la rédaction grecque qu'il a fait faire<sup>1</sup>.

831. — Ce que dit l'Apôtre, que le sacrifice du Sauveur ne se réitère pas<sup>2</sup>, est-il conforme à la doctrine de l'Eglise sur le sacrifice de la messe ?

Il faut distinguer, avons-nous dit, entre l'œuvre de la rédemption et celle de la sanctification<sup>3</sup>. Comme Prêtre, Jésus-Christ avait deux choses à faire : d'abord expier nos péchés, et mériter la grâce ; puis, sanctifier les âmes, en appliquant à chacune d'elles le fruit de ses expiations et de ses mérites. La première de ses œuvres, Jésus-Christ l'a faite au Calvaire ; il l'a accomplie en un instant par son immolation sanglante. Il n'a pas à la réitérer et il ne saurait y rien ajouter. C'est sur quoi l'Apôtre insiste en son Epître. A la multitude et à la stérilité des sacrifices légaux, du sacrifice de l'expiation en particulier, il ne cesse d'opposer l'unité et la fécondité inépuisable du sacrifice de la croix<sup>4</sup>. Mais l'œuvre de sanctification s'étend avec son objet : elle s'accomplit peu à peu, dans la suite des temps. Notre-Seigneur ne cesse d'y travailler, soit au ciel par son intercession devant son Père, vii, 25, soit sur la terre par les sacrements et par le sacrifice de l'autel, sacrifice qui, étant le même en substance que celui de la croix et n'en différant que par la manière dont il est offert, ne le réitère pas en réalité et ne le multiplie pas à proprement parler<sup>5</sup>. *Offerimus quotidie*, dit S. Chrysostome, *sed eundem semper*

<sup>1</sup> Cf. A. T., n. 670, note. — <sup>2</sup> Heb., ix, 25 ; x, 10, 41. *Hostibus a domitis hostia nomen habet*. Ovid. — <sup>3</sup> *Supra*, n. 824. — <sup>4</sup> Heb., vii, 23-27 ; viii, 12 ; ix, 25-28 ; x, 10-18. — <sup>5</sup> *Supra*, n. 701, 702, 824.

*offerimus*<sup>1</sup>. L'offrande faite par ses ministres se multiplie ; mais l'acte par lequel il s'offre lui-même est permanent, et celui par lequel il s'est livré réellement à la mort reste toujours le même. « C'est toujours l'Agneau de Dieu qui est offert, ajoute le même Docteur, et c'est toujours l'immolation du Calvaire qui obtient miséricorde<sup>2</sup>. »

Ce double sacrifice du Sauveur, de rédemption et de sanctification, était figuré d'une certaine manière dans la loi ancienne où le grand-prêtre offrait, une fois dans l'année, un sacrifice solennel pour tout le peuple<sup>3</sup>, et où les prêtres d'un rang inférieur offraient tous les jours d'autres sacrifices pour les particuliers<sup>4</sup>.

## SECTION SECONDE.

## MORALE.

Nécessité de persévérer dans la foi et les bonnes œuvres,  
x, 19-xiii.

1° Nécessité de persévérer dans la foi en Jésus-Christ,  
x, 19-xii, 14.

Sens de ces mots : *Non jam relinquitor hostia*. — Nature et propriétés de la foi. — Elle est la condition et le principe de la vie chrétienne. — Possibilité de la foi pour tous les hommes. — Exemples de foi dans l'Ancien Testament.

832 — Quel est le sens de ces paroles : *Voluntarie peccantibus jam non relinquitor hostia*, x, 26?

Le sens de ces paroles est déterminé par les versets qui précèdent et par ceux qui suivent. Ici, comme plus haut, vi, 4-8, le péché dont l'Apôtre veut inspirer l'horreur n'est pas un simple péché mortel, c'est le péché le plus scandaleux et le plus énorme, celui qui éloigne davantage du salut et d'où l'on revient le plus difficilement : le renoncement à la foi

<sup>1</sup> Quomodo ergo Christus multis in locis oblatum unum tamen est corpus et non multa corpora, ita etiam unum est sacrificium. S. Chrys., *In Hebr.*, hom. xvii, 3. — <sup>2</sup> Hujus sacrificii caro et sanguis ante adventum Christi per victimas similitudinem promittebatur; in passione Christi per ipsam veritatem reddebatur, post ascensionem Christi per sacramentum memoriae celebratur. S. Aug., *Cont. Faust.*, xx, 21. Cf. *Epist.* xcvi, 9. — <sup>3</sup> Lev., xvi; Heb., x, 3. — <sup>4</sup> Lev., v, 17.

chrétienne, l'apostasie<sup>1</sup>. On mettait tout en jeu pour y entraîner les nouveaux chrétiens de la Palestine, la crainte aussi bien que la séduction. L'Apôtre les prémunit contre ce double péril. A la séduction du sophisme, il a opposé ses démonstrations, dans la première partie de l'Épître. A la crainte des persécutions, il oppose maintenant les châtimens de la justice de Dieu, si l'on devient infidèle, et la certitude de ses récompenses, si l'on persévère avec courage. « Celui qui renonce à Jésus-Christ est perdu. Qu'il ne se flatte pas de l'espoir d'un prompt pardon. Qu'offrirait-il à Dieu en expiation d'un pareil crime? A quelle hostie recourir quand on a renoncé, avec connaissance et de plein gré, à la seule victime qui puisse expier les péchés des hommes? Avant l'apparition du Messie, on pouvait attendre sa venue, compter sur son sacrifice, espérer en la vertu de son sang; mais croit-on qu'il vienne maintenant un autre rédempteur, ou que Jésus-Christ se livre une seconde fois à la mort pour ceux qui le renient? » — Ou bien plus simplement : « Sous l'ancienne loi, il y avait des sacrifices pour expier les fautes de fragilité, ix, 7, mais il n'y en avait pas pour les péchés de malice, pleinement volontaires. La révolte et l'infidélité étaient punies de mort<sup>2</sup>. Que n'a donc pas à craindre le chrétien qui, au mépris de sa foi, aurait commis le plus grave de ces péchés, foulé aux pieds le Fils même de Dieu, rejeté comme impur le sang de l'alliance, principe de toute sainteté, outragé le Saint-Esprit et sa divine grâce? » Paroles énergiques qu'inspire à l'Apôtre le souvenir de la Croix, et par lesquelles il ajoute encore à ce qu'il a dit plus haut, vi, 4-8, sur la malice et le péril de l'apostasie, mais qui n'excluent pas cependant toute possibilité de retour et tout moyen de salut : *Non dixit : Non relinquitor penitentia; sed : Non relinquitor pro peccatis hostia*<sup>3</sup>.

On conçoit quelle impression devaient faire sur les chrétiens de Jérusalem ces images de la Passion et de la Croix

<sup>1</sup> Cf. Heb., x, 25. — <sup>2</sup> Deut., xvii, 2, 3, 6. — <sup>3</sup> S. Chrys., *In Heb.*, Hom. xx, 1. Cf. Matth., xviii, 18; Joan., xx, 23; I Joan., v, 16. *Supra*, n. 820.